

FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2019

Mobilité des acteurs de jeunesse

#ERASMUSPLUS #MOBILITÉ

Action – clé 1 : Mobilité des individus à des fins d'apprentissage

Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2019

- D Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 85
- D Informations pour les demandeurs – Partie C // page 270

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2019

- D **le 5 février 2019** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er mai et le 30 septembre 2019
- D **le 30 avril 2019** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2019
- D **le 1er octobre 2019** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er janvier et le 31 mai 2020

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2019 ; seul le Guide du Programme en anglais fait foi.

MOBILITE DES ACTEURS DE JEUNESSE - ACTION CLE 1

Partie concernée	Contenu
Formation et mise en réseau des acteurs de jeunesse	<p>Ces activités soutiennent le développement professionnel des acteurs jeunesse en proposant à ceux-ci de participer à des séminaires transnationaux/internationaux, des formations, des évènements de mise en contact, des visites d'étude ou encore d'effectuer une période d'observation en situation de travail à l'étranger dans une organisation active dans le domaine de la jeunesse.</p> <p>Toutes ces activités sont mises en place par les organisations participant au projet. Elles peuvent être combinées pour répondre aux besoins et à l'impact souhaité.</p>
	<p>La participation d'acteurs de jeunesse à ce type d'activité contribue au renforcement des capacités de leur organisation et doit avoir un impact clair dans leur travail auprès des jeunes. Les acquis d'apprentissage, y compris les supports et les méthodes et outils innovants doivent bénéficier d'une large diffusion dans le domaine de la jeunesse pour contribuer à aux améliorations de la qualité de l'animation socio-éducative et/ou favoriser le développement et la coopération des politiques dans le domaine de la jeunesse.</p>
Focus 2019	<p>En 2019, au moment de la sélection des projets, l'accent sera mis sur les axes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le dialogue avec les jeunes marginalisés, la promotion de la diversité, du dialogue interculturel et interreligieux, des valeurs communes de liberté, de tolérance et de respect des droits de l'homme, ainsi que les projets améliorant l'alphabétisation, la réflexion critique et l'esprit d'initiative chez les jeunes; ▪ la volonté de donner aux jeunes les compétences et méthodes pour leur développement professionnel, y compris pour le travail numérique de jeunesse, nécessaires pour transmettre les valeurs fondamentales communes de notre société, en particulier aux jeunes difficiles à atteindre, et également pour prévenir une radicalisation violente des jeunes. <p>À cet égard, compte tenu du contexte critique en Europe - et compte tenu du fait que le travail de jeunesse, les activités d'apprentissage non formel et le volontariat peuvent contribuer de manière significative à répondre aux besoins des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants et/ou sensibiliser à cette question au sein des collectivités locales – une attention particulière sera également accordée pour soutenir des projets de mobilité impliquant ou mettant l'accent sur les réfugiés/demandeurs d'asile et les migrants.</p>

CRITERES D'ELIGIBILITE

Partie concernée	Contenu
Organisations éligibles	<p>Une organisation éligible peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une organisation à but non lucratif, une association, une ONG; - un groupe informel de jeunes actifs dans le travail de jeunesse ; - une ONG européenne de jeunesse (ONGE); - une entreprise de l'économie sociale et solidaire; - un organisme public local ou territorial ; - un organisme public national ; - une association des régions ; - un groupement européen de coopération territoriale; <p>Un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. Cette organisation doit impérativement être établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE (voir la section «Pays éligibles» à la partie A du Guide du Programme).</p>
Qui peut déposer une demande ?	<p>Toute organisation ou groupe informel de participants établi dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.</p> <p>Les projets de mobilité des jeunes sont financés de manière spécifique (voir la section «Règles de financement») si le demandeur est: un organisme public au niveau régional ou national, une association de régions, un groupement européen de coopération territoriale une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises.</p> <p>NB : Une copie PDF de la demande de subvention déposée doit impérativement être envoyée au Correspondant Régional.</p>
Nombre et profil des organisations	<p>Un projet de mobilité des acteurs de jeunesse est transnationale et implique au moins deux organisations partenaires (à l'envoi et à l'accueil) de différents pays. Une de ces deux organisations doit nécessairement être du pays dans lequel la demande de subvention a été déposée.</p> <p>Si le projet prévoit plusieurs activités, le coordinateur du projet peut (sans y être obligé) assumer un rôle d'organisation d'origine ou d'accueil. Dans tous les cas, le coordinateur ne pourra pas être une organisation issue d'un pays partenaire voisin de l'UE.</p> <p>Activités au sein des pays membres du programme: toutes les organisations participantes doivent être issues d'un pays membre du programme.</p> <p>Activités avec les pays partenaires voisins de l'Union européenne: ces activités doivent inclure au moins une organisation participante issue d'un pays membre du programme et au moins une organisation participante issue d'un pays partenaire voisin de l'Union.</p>
Participants éligibles	<p>Aucune limite d'âge. Les participants (exception faite des formateurs, facilitateurs) doivent résider dans le pays de leur organisation d'origine ou d'accueil.</p>
Nombre de participants à un projet	<p>Jusqu'à 50 participants (y compris, si c'est pertinent, des formateurs et facilitateurs) pour chaque activité prévue pour le projet.</p> <p>Des participants du pays de l'organisation d'accueil doivent être impliqués dans chaque activité.</p>
Durée de l'activité	<p>De 2 jours à 2 mois consécutif (hors voyage)</p>

Durée du projet	De 3 à 24 mois
Autres critères	Afin de maintenir un lien clair avec le pays dans lequel l'Agence nationale est basée, au moins une des organisations d'envoi ou l'organisation d'accueil de chaque activité doit être issue du pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.
Où déposer la demande ?	Auprès de l'Agence nationale du pays dans lequel l'organisation coordinatrice demandeuse est établie.
Comment déposer la demande ?	<p>S'enregistrer le plus rapidement en ligne.</p> <p>Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</p> <p>Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html</p> <p>Liens pour la finalisation de la création de compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la fiche entité légale http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm - Pour la fiche d'identification financière http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm <p>Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme « Information à destination du demandeur ».</p>
Autres critères	Un planning détaillé <u>pour chaque activité demandée</u> doit être annexé à la demande de subvention. Une déclaration sur l'honneur du représentant légal doit être jointe au formulaire.
Dates de dépôt	<p>Les demandes de subvention doivent être soumises aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 5 février 2019 au plus tard à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 01 mai et le 30 septembre de la même année ; - le 30 avril 2019 au plus tard à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 01 août de la même année et le 31 décembre de la même année; - le 1er octobre 2019 au plus tard à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 01 janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Youthpass	<p>Tout participant est en droit de recevoir un certificat Youthpass. Le Youthpass est un outil d'auto évaluation utilisé au cours des activités pour aider les participants à prendre conscience de leurs apprentissages. Le Youthpass décrit et valide l'expérience d'apprentissage non formel et informel acquis au cours du projet.</p> <p>Pour plus d'informations sur le Youthpass : www.youthpass.eu.</p>
Sélection des participants	Personnes impliquées dans le travail de jeunesse (bénévoles, salariés, ...)

CE QUI RESTE APPLICABLE - NOUVEAUTÉS

REGLES DE FINANCEMENT

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle d'attribution
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des personnes les accompagnants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour.	Coûts unitaires	Pour un voyage compris entre 10 et 99 km : 20 EUR par participant	Basé sur la distance de voyage du participant. La distance du voyage doit être calculée en utilisant l'outil de calcul de la Commission Européenne, sur la base d'un aller simple. http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller- retour.
			Pour un voyage compris entre 100 et 499 km : 180 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 500 et 1999 km : 275 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 2000 et 2999 km : 360 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 3000 et 3999 km : 530 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 4000 et 7999 km : 820 EUR par participant	
			Pour un voyage de plus de 8000 km : 1500 EUR par participant	
Coûts d'activité	Tous frais liés à la mise en œuvre de l'activité	Coûts unitaires	= coût unitaire d'activité* X le nombre de jours d'activité X le nombre de participants ¹ Plafonné à 1 100 euros par participant ¹ (*voir tableau A5.4)	Basé sur la durée de séjour du participant (ajouter si nécessaire un jour de voyage avant l'activité et un jour après l'activité)
Besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés et les personnes qui les accompagnent (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «voyage» et soutien organisationnel).	Frais réels	100% des coûts éligibles	Condition: la demande de ces coûts doit être motivée dans la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.

<p>Coûts exceptionnels</p>	<p>Frais de Visa ou liés aux coûts du VISA, titre de séjour, vaccinations.</p> <p>Coûts servant à faciliter la participation des personnes défavorisés (à l'exclusion des frais de voyage et du soutien organisationnel des participants et des personnes qui les accompagnent)</p> <p>Coûts liés à une éventuelle garantie financière si demandé par l'agence nationale</p> <p>Frais de transport élevés pour les régions insulaires (DOM-TOM, Corse)</p>	<p>Frais réels</p>	<p>Autres coûts: 100 % des coûts éligibles</p> <p>Coûts des garanties financières 75 % des coûts éligibles</p> <p>Coûts frais de transports élevés : 80 % des coûts éligibles</p>	<p>Condition: la demande de ces coûts exceptionnels doit être motivée dans la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.</p> <p>La demande est éligible à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 70% des frais de voyage des participants. Le cout devra être justifié lors du rapport final = si inférieur à 70% application du forfait.</p>
-----------------------------------	--	--------------------	---	--

¹ Y compris les formateurs, les facilitateurs et les accompagnants

Tableau des Coûts d'activité

Les montants varient selon le pays où l'activité a lieu. Pour les projets soumis par: un organisme public au niveau national ou régional; une association de régions, un groupement européen de coopération territoriale, un organisme type comité d'entreprise, les montants ci-dessous sont réduits de 50%.

	Formation et mise en réseau des animateurs de jeunes
	A5.4
Allemagne	58
Autriche	61
Belgique	65
Bulgarie	53
Chypre	58
Croatie	62
Danemark	72
Espagne	61
Estonie	56
Finlande	71
France	66
Grèce	71
Hongrie	55
Irlande	71
Islande	74
Italie	66
Lettonie	59
Liechtenstein	74
Lituanie	58
Luxembourg	66
Malte	65
Norvège	74
Pays-Bas	69
Pologne	59
Portugal	65
République de Macédoine	45
République Tchèque	54
Roumanie	54
Royaume Uni	76
Slovaquie	60
Slovénie	60
Suède	70
Turquie	54
Pays Partenaires	48